

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de MASSAGUEL

Séance du 05 juin 2026

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le cinq juin à dix-huit HEURES, trente MINUTES le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mes DAMIEN Mélanie, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, GLEIZES Laure, Mrs ORBILLOT Pascal, M. ORCAN Michel, BOYER Jean-Yves, ROLAND Pascal, RIGAL Jean-Noël, DUMINIL Christian,

Secrétaire : Mme. COUGNAUD Caroline
=====

Date de convocation : 26 mai 2026

Objet :

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
MAIRE**

Le conseil municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permette une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

CHARGE le Maire par délégation et en application de l'article L.2133-22 du code Général des collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de [L. 2221-5-1-c](#), et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) autorisés par le conseil municipal

Pour copie conforme

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

A MASSAGUEL, le 05 juin 2026

**Le Maire,
M.ORBILLOT Pascal**

**Secrétaire des séances
Mme. COUGNAUD Caroline**



Handwritten signature of M. Orbillot Pascal in blue ink, with a circular official stamp of the commune of Massaguel (Aude) overlaid on it.



Handwritten signature of Mme. Cougnaud Caroline in blue ink.